

[Vos coordonnées]

[Date]

Madame/Monsieur,

Dans un très récent sondage (Ifop – mars 2017), 95% des Français se déclarent favorables à l'euthanasie et 90% se déclarent favorables au suicide assisté. Ces chiffres sont constants depuis de très nombreuses années...

Pourtant, la loi du 2 février 2016 (loi Claeys-Leonetti) n'ouvre toujours pas le droit de choisir les conditions de sa propre fin de vie, dès lors que la vie n'est plus que de la survie. En effet, reprenant les dispositions de la première loi Leonetti de 2005 (arrêt des traitements et « double effet ») et du décret du 29 janvier 2010 (sédation), elle ne représente nullement une avancée. Pire encore, avec des conditions d'application de la sédation plus restrictives en 2016 qu'en 2010 et en imposant des exceptions au respect des directives anticipées (« urgence vitale » et caractère « manifestement inapproprié »), la loi du 2 février 2016 est une nette régression pour les droits des malades en fin de vie et la démocratie sanitaire.

Ma vie m'appartient. Comme les femmes ont obtenu il y a plus de quarante ans le droit de maîtriser leur propre corps en décidant ou pas de devenir mère, je veux décider moi-même des conditions de ma propre fin de vie ; pour la simple raison que personne mieux que moi ne connaît mes souffrances et les limites que je pose à ma propre dignité.

Je vous demande donc de respecter la demande quasi unanime des Françaises et des Français – vos électeurs – et de soutenir ou de proposer un texte de loi de légalisation de l'aide active à mourir (euthanasie et suicide assisté) rendant les directives anticipées opposables et contraignantes et comportant un volet relatif à l'accès universel aux soins palliatifs.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur, à l'expression de ma sincère considération.

[Signature]